



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES : 3
- Pour : 3
- Contre : —
- Abstentions : —

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 25 mars 2025

Décision n°25CA-013

Objet : Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels et autorisation au Directeur Général par intérim ou son représentant à signer la convention avec la société CENTRALE SOLAIRE LORRAINE AIRPORT.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU les statuts de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPMNL n°19CA-011 du 25 juin 2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPMNL n°19CA-034 du 18 décembre 2019 approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrente pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur les parkings de l'aéroport
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code général de la propriété des personnes publiques
- VU l'appel à manifestation d'intérêt concurrente
- VU le rapport d'analyse des offres avant négociation du 6 juillet 2020
- VU le rapport d'analyse des offres après négociation du 12 août 2020
- VU le rapport de présentation du 12 août 2020 rédigé par le Directeur Général par intérim présentant les motifs du choix de l'attributaire et les caractéristiques principales du projet et de la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPMNL n° 20CA-025 autorisant l'attribution d'une convention d'occupation temporaire à NEOEN

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Directeur Général par intérim, ou son représentant, à mettre au point et signer cette convention avec la société CENTRALE SOLAIRE LORRAINE AIRPORT.

ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRESIDENTE
Brigitte TORLOTING

